



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 70-2026-02-27-00011**  
*fixant la liste définitive des candidats au 1<sup>er</sup> tour  
des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026*

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code électoral et notamment ses articles R.28 et R.127-2 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- VU** le décret du 24 avril 2024 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Pierrick LOZÉ, sous-préfet de Lure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°70-2025-12-16-00002 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté n° 70-2026-01-08-00004 du 8 janvier 2026 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;
- VU** le tirage au sort des emplacements d'affichage effectué en préfecture le 27 février 2026 ;



Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste définitive des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 est arrêtée, pour le département de la Haute-Saône, conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage figurant dans l'annexe ci-jointe ont été attribués par tirage au sort effectué le 27 février 2026. En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

**Article 3 :** Dès l'ouverture de la campagne électorale, c'est-à-dire dès le 2 mars 2026 à zéro heure, les maires veilleront à aménager les emplacements d'affichage en disposant autant de panneaux que de listes de candidats. Ils veilleront également au respect de l'interdiction d'affichage en dehors des emplacements réservés aux listes de candidats et des panneaux d'affichage d'expression libre.

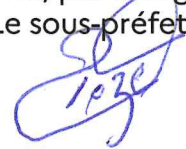
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25043 Besançon cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des maires du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 février 2026

Le préfet, par délégation,  
Le sous-préfet,



Pierrick LOZÉ

# Municipales 2026

Tour 1 - 15 mars 2026

LISTE DES CANDIDATURES

70 Haute-Saône

